

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^m.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

6 francs pour 3 mois ;
12 francs pour 6 mois ;
24 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 16 | | | | | |
|--|----------------------|---------|----------------|--------|-------|
| PAR RICHARD PÈRE ET FILS, | | | | | |
| Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11. | | | | | |
| HEURES. | THERM. | HYGROM. | BAROM. | VENTS. | CIEL. |
| 6 heures du mat. | 101. au-dessus de 0. | 69 deg. | 27 pou. 5 lig. | | |
| Midi.... | d. au-dessus | 00 deg. | pon. ligh. | Sud. | |
| SOLEIL. | | | LUNE. | | |
| Lever. | Midiv. | Couch. | Phases. | Age. | |
| 0 h. a. | 0 h. m. 27. | 0 h. a. | Nouvelle lune. | 8 | |

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 16 septembre 1839.

LISTES ÉLECTORALES.

Les électeurs non inscrits n'ont plus que 15 jours pour réclamer.

On l'a dit souvent, et c'est une vérité qu'il importe d'inscrire dans l'esprit des citoyens, la faculté électorale n'étant accordée qu'au plus petit nombre, mais pour l'avantage de tous, ce n'est pas seulement son droit qu'on sacrifie en dédaignant de l'exercer, c'est la cause de tous que l'on abandonne et que l'on trahit.

Nous croyons donc utile, au moment où les listes électorales vont être closes, d'entretenir nos lecteurs des principales dispositions de la loi du 19 avril 1831. Aux termes de cette loi, les listes électorales doivent être rectifiées depuis le 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre; passé cette dernière époque, les réclamations ne seront plus admises, et ceux qui ont négligé de s'y faire inscrire ou qui en auraient été effacés par erreur, perdront l'exercice de leur droit pendant une année.

Avant le 15 août, il suffisait aux ayant-droit de produire leurs titres pour être immédiatement inscrits sur les registres; depuis cette époque, les listes ayant été rectifiées et affichées, il y a d'autres formalités à remplir pour obtenir cette inscription; maintenant il faut une décision du conseil de préfecture pour faire opérer un changement quelconque sur les listes. Un registre est ouvert au secrétariat de la préfecture pour recevoir les réclamations qui peuvent être faites jusqu'au 30 septembre à minuit. Il faut avoir soin de se faire délivrer un récépissé énonçant la date et le numéro de l'enregistrement, ainsi que l'indication des pièces fournies. La loi veut que dans les cinq jours de la réception d'une demande, le préfet statue en conseil; elle veut que toute communication soit donnée à toute partie intéressée qui la réclamera; elle veut que tous les 15 jours il soit publié un tableau de rectification des noms dont l'inscription aura été ordonnée ou rectifiée. Il faut donc prendre soin de consulter ces tableaux et de s'assurer par soi-même qu'il a été fait droit aux réclamations.

Les listes sont closes le 16 octobre, et le dernier tableau de rectification doit être affiché le 20 dudit mois d'octobre; c'est là le dernier délai pour les opérations de l'administration, mais il ne faut pas oublier que le dernier délai pour les réclamations des citoyens est, comme nous l'avons dit, le 30 septembre. Les électeurs n'ont donc plus que 15 jours pour se mettre en règle.

Les citoyens qui ne remplissent pas encore en ce moment les conditions relatives à l'âge, au domicile et à l'inscription sur le rôle de la patente, mais qui les rempliraient d'ici au 20 octobre inclusivement, ont le droit de se faire inscrire dès aujourd'hui sur les listes qui ne seront closes que le 20 octobre.

Pour la formation du cens électoral de 100 ou de 200 f., sont comptés, outre l'impôt principal, les centimes additionnels de toute nature et ceux qui sont consacrés aux dépenses des chambres de commerce, les redevances fixes et proportionnelles des mines, les prestations en nature, les contributions pour diplômes universitaires des chefs d'institution; aux fermiers, le tiers de la contribution des biens tenus à bail de neuf ans au moins; aux locataires, l'impôt des portes et fenêtres; aux associés en nom collectif, la portion égale de la patente et des portes et fenêtres; aux mécontents des hospices exerçant gratuitement, la patente dont ils sont dispensés; aux propriétaires d'un immeuble temporairement exempt d'impôt, la cote contributive à laquelle l'immeuble serait imposé.

La loi donne aux inscrits la faculté de réclamer l'inscription ou la radiation des tiers; c'est un droit qu'il importe de ne pas négliger. Pour en faciliter l'exercice, la loi a voulu que les percepteurs fussent tenus de délivrer sur papier libre, et moyennant une rétribution de 25 centimes par extrait de rôle, à toute personne portée au rôle, tout certificat négatif ou tout extrait de rôle. Ne rendons pas illusoire cette faculté que la loi nous donne, et ne résistons pas par notre incurie le droit électoral si particulièrement accordé. Dans ce droit est une grande part de l'influence que nous pouvons exercer sur la marche du gouvernement, et lorsque nous nous plaignons avec raison qu'on nous ait fait cette part d'influence si petite, il y aurait non-seulement une inconséquence, mais un coupable manque de patriotisme, à la diminuer encore de notre propre consentement. Les circonstances politiques dans lesquelles nous nous trouvons doivent être un motif de plus pour ne pas négliger notre droit électoral.

Nous croyons que le temps qui va s'écouler d'ici à l'ouverture de la session pourra être utilement employé par la loi à remettre sur le tapis deux questions d'une haute importance. Ces deux questions sont celles de la réforme électorale et de la révision des lois de septembre. Depuis un an nous sommes beaucoup trop occupés des personnes et pas assez des choses; qu'a-t-on gagné à cela? rien. Il est temps que les principes reprennent leur place et leur empire. On doit donc consacrer plus de temps à la révision des lois de septembre.

Dans la dernière lutte électorale, la majorité s'était prononcée pour la réforme de la législation en vertu de la-

quelle elle usait du droit de se choisir des représentants; elle avait également témoigné le vœu de voir rapporter des lois qui portent une date fatale. Les chambres n'ont tenu aucun compte de ces vœux, et certes, si on ne remet pas en mémoire aux députés qu'il y a autre chose à faire que de prêter des millions à des compagnies de chemins de fer que l'agiotage a mal servies, et de voter un milliard qui est en grande partie employé en dépenses sans utilité pour le pays, il est très probable qu'il en sera de la prochaine session comme de la dernière. Les lois de septembre et de monopole électoral sont de trop bonnes armes entre les mains d'un ministère de cour, pour qu'il y renonce sans y être contraint et forcé; or, ce ne sont pas les chambres qui auront assez de vigueur pour arracher cette concession au cabinet du 12 mai. Il faut donc que le pays lui-même mette le parlement en demeure de s'occuper, dans sa prochaine session, de matières qui l'intéressent un peu plus que la question de savoir si c'est M. Thiers, ou M. Guizot, ou M. Molé qui redeviendront ministres. Beaucoup de personnes se sont prêtées malheureusement à la coalition: l'expérience a été fort triste; il n'en est rien sorti, si ce n'est une démonstration d'impuissance et de stérilité de la part des hommes qui tiennent nos destinées dans leurs mains. Ce résultat doit préoccuper le pays, et nous le conjurons de le prendre en sérieuse considération.

Quant à la presse, nous croyons que ce qu'elle a de mieux à faire désormais, c'est de s'occuper un peu moins des hommes, un peu plus des principes et des idées. Dans ces derniers temps elle a commis la faute, à Paris surtout, de faire des conditions de personnes quand elle devait faire des conditions de principes; elle a perdu à cela du temps et une partie de son influence. La presse ne reprendra son autorité morale sur le pays qu'en se remettant à la tête des citoyens qui, depuis neuf ans, continuent leur sainte croisade contre les intrigants et les ambitieux qui ont confisqué à leur profit la révolution de juillet.

Nous avons inséré dernièrement un article communiqué concernant un projet de route de Lyon à Charbonnières; nous avons obtenu depuis de nouveaux renseignements qui permettent de considérer ce projet sous un point de vue d'un intérêt plus général.

Depuis long-temps, on réclamait pour la partie de notre département située entre la route de Bordeaux et celle de Paris par le Bourbonnais un moyen de communication à l'intérieur, plus facile et praticable en tout temps. A cet effet, il fut adressé à la préfecture du Rhône une pétition tendant à obtenir un chemin de grande communication de Lyon à Sain-Bel, passant à Charbonnières, Marcy, Le Poirier, Soucieux, et se prolongeant jusqu'à Ville-Chenève. Pour subvenir aux premiers frais et déterminer le conseil-général, quinze communes environ, de celles qui ont le plus d'intérêt à ce que ce chemin soit exécuté, appuyèrent la demande d'une souscription dont le montant peut être évalué à quarante mille francs, tant en terrains à abandonner, journées à faire, qu'en argent. Le conseil-général émit un avis favorable; et, d'après les ordres de la préfecture, on s'occupa du tracé.

Parmi plusieurs plans dressés avec soin par les ingénieurs, on s'arrêterait à celui-ci: La route prendrait naissance aux Trois-Renards (à la Demi-Lune), suivrait le vallon de Tassin, et arriverait par une ligne droite et horizontale jusqu'à la plate-forme au-dessus de la source de Charbonnières. Un peu avant, on jetterait un pont, et l'on rejoindrait à Marcy, en passant par le bois de l'Etoile, une ancienne voie que quelques personnes regardent comme une voie romaine et qui conduit directement à Sain-Bel. Cette voie, laissée aujourd'hui à la surveillance des communes chargées seulement de son entretien dans la partie qui les traverse, et par conséquent négligée, reprendrait son ancienne importance.

Les avantages de ce projet seraient de lier entre elles des parties considérables de notre département, et, en outre, d'abrèger de beaucoup la route de Bordeaux, puisque les voitures publiques, abandonnant la route de ce nom, préféreraient passer par l'Arbresle pour revenir ensuite à Sain-Bel. Mais la plus forte considération de toutes est celle-ci: c'est que le chemin de Lyon à Charbonnières vient s'embrancher directement avec celui de Charbonnières à la Tour-de-Salvagny et aboutir à la grande route, presque en face de celle du Charollais par Lozanne. Ce chemin est parfaitement tracé, puisqu'il suit le vallon sans avoir un seul ruisseau à traverser, et n'offre, à part sa largeur, point de rectification à faire, si ce n'est à son entrée et à sa sortie, et encore sur des terrains de peu de valeur. De sorte qu'on aurait fait en même temps la rectification de la route de Lyon à l'Arbresle, rectification importante qui éviterait les montées nombreuses qu'on rencontre sur la route royale de Lyon au Pont-de-Buivy, et qui, outre l'avantage d'être horizontale, serait infiniment plus courte.

Il ne nous reste qu'à appeler l'attention de l'administration sur ce projet qui est d'un intérêt général. Par son adoption, notre département si montueux serait doté des quatre plus belles lieues de route qu'on puisse désirer, et le système complet de communications dans ce qui nous concerne, serait pour ainsi dire achevé.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Déjà bien souvent nous avons traité la question de l'organisation des tribunaux et chambres de commerce, mais nous ne saurions nous abstenir d'y revenir, tant que nous n'aurons pas obtenu une loi qui accorde à tous les industriels et commerçants l'exercice de leurs droits, en nommant les membres des tribunaux et chambres de commerce.

Notre code de commerce n'est en grande partie que la reproduction d'anciens édits, et les deux règlements fondamentaux portent la date du 6 octobre 1810. Ce n'est donc qu'un édifice basé sur d'anciens principes qui depuis long-temps sont en arrière de notre époque. En 1809 et 1810, c'était l'Empire qui avait reconstitué les privilèges et ne reconnaissait pas le droit électif; il devait donc ne vouloir choisir les électeurs et les juges du tribunal de commerce que parmi ceux qu'on appelait les notables désignés par leur ancienneté. Mais aujourd'hui il ne saurait en être ainsi, et le préfet qui forme la liste ne peut même se conformer à la prescription de la loi, puisque dans les listes publiées nous avons trouvé plusieurs noms de chefs de maisons d'industrie ou de commerce dont l'établissement ne date que depuis très-peu d'années; toute chose a son temps, et ce qui a paru rationnel à une époque ne peut l'être à une autre, parce que, les circonstances changées, les besoins sont autres, et ils doivent être exprimés et satisfaits d'une autre manière. C'est pourquoi nous demandons pour tous les industriels et commerçants le droit de nommer ceux qui seront juges de leur différends et devront aider au développement de leur prospérité.

D'après un arrêté du 3 nivôse an XI et la loi du 22 germinal suivant, les chambres de commerce et de manufacture devaient faire connaître les besoins et les moyens d'amélioration des manufactures, fabriques, arts et métiers, émettre des vœux sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce, faire connaître au gouvernement les causes qui arrêtent les progrès, indiquer les ressources qu'on peut se procurer, provoquer l'exécution des travaux publics relatifs au commerce, tels par exemple que le curage des ports, l'amélioration de la navigation des rivières et l'exécution des lois et arrêtés concernant la contrebande. C'est là le vrai but que devraient atteindre nos chambres de commerce, mais pour cela il faudrait les composer d'autres éléments; pour qu'il en soit ainsi, il faut un autre mode électif, ou pour mieux dire, il faut à un but démocratique des moyens démocratiques aussi et non un système entaché de privilèges. Les anciennes maisons ne sont pas seules capables de faire connaître les moyens d'amélioration, les besoins des manufactures, fabriques, arts et métiers, de surveiller l'exécution des lois et arrêtés concernant la contrebande; il est possible que cette exécution ne se demande que quand elle peut être dans l'intérêt personnel de ces messieurs. Dans toutes les villes frontières, par exemple, des maisons aident la contrebande ou la font elles-mêmes; ne peut-il pas arriver qu'il se trouve des membres de la chambre de commerce contrebandiers, quand nous en avons vu députés et ministres? Nous le répétons, c'est du système électif sans exclusion que nous obtiendrons des hommes de spécialité et de mérite, parce que tous les intérêts seront représentés.

AUGUSTE M.

Les jeunes ouvriers condamnés comme rédacteurs du *Moniteur républicain* et de *l'Homme libre* avaient été incarcérés non dans une maison de détention spéciale, mais à la Conciergerie. Grâce à la sagesse du directeur de cette prison, les détenus politiques peuvent par moment au moins y vivre séparés des misérables qui sont l'ordinaire clientèle de la cour d'assises. L'autorité supérieure a trouvé cette condition plus douce.

Les condamnés du *Moniteur républicain* et de *l'Homme libre*, viennent d'être transférés à la Roquette, à l'exception d'un seul, auquel on a accordé les douceurs de Sainte-Pélagie. On les a impitoyablement jetés au milieu des voleurs et des assassins. Sans une protestation énergique qui leur a valu un sursis de quelques jours, ils auraient déjà été forcés d'endosser l'uniforme de leurs indignes compagnons.

Bientôt, sans doute, le ministre des rigueurs de Doullens ne s'arrêtera plus devant un si faible obstacle. En attendant, ils sont associés à tout ce que les prisons renferment de plus impur. Quand leurs femmes et leurs sœurs viennent les voir, elles prennent place au parloir parmi les recéleuses et les filles publiques.

De pareilles mesures ne dépassent-elles pas tout ce que les cœurs honnêtes ont appris à flétrir dans l'histoire des époques les plus malheureuses? (National.)

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bayonne, 13 septembre.

Le général commandant la 20^e division, à M. le ministre de la guerre et à M. le président du conseil.

Espartero était encore hier dans l'Ulzama, où l'a rejoint le corps de Navarre commandé par le général Ribero, qui remplace le général Léon. Don Carlos était à Elisondo. Les émigrations continuent.

L'*Almanach populaire de la France* paraîtra dans la première quinzaine d'octobre. C'est à M. Degouve-Denonques, éditeur, rue Lepelletier, n° 3, à Paris, que doivent être adressées toutes les matières destinées à ce petit livre démocratique.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

FIN DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE.

Tribunal de commerce de Tarare.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la demande formée par la ville de Tarare, à l'effet d'obtenir la création d'un tribunal de commerce, qui comprendrait dans son ressort les cantons de Tarare et de Thizy.

Un membre s'oppose à la prise en considération, et motive son opposition sur l'intérêt bien entendu des habitants qui réclament cet établissement. Si l'on consulte les documents officiels et l'exposé même de la commune de Tarare, le nombre des affaires commerciales qui se jugent chaque année au tribu-

nal de commerce de Villefranche ne dépasse pas le chiffre de cinq ou six cents. En admettant, ce qui est contestable, que les communes de Tarare et de Thizy entrent pour moitié dans ce chiffre, on arrive à reconnaître que le tribunal dont la création est demandée verrait au plus trois cents affaires comparaitre à sa barre. Or, il ne faut pas des juges et des plaideurs seulement à un tribunal, il faut un barreau. Ce barreau, où le trouvera-t-on, si ce n'est dans la ville chef-lieu d'arrondissement où déjà siège un tribunal de première instance? Qu'arrivera-t-il? Il n'en faut pas douter, des défenseurs se présenteront, mais sans caractère, sans garantie. Qu'arrivera-t-il encore? Les affaires manqueraient aux défenseurs d'abord; mais nous croyons entrevoir que le nombre des procès se multipliera au gré des nécessités de position, car une profession doit, de toute nécessité, nourrir celui qui s'y est voué. Que sera-ce si les communications nouvelles qui s'ouvrent entre Thizy et Villefranche faisaient converger vers cette dernière ville les intérêts de Thizy, et lui faisaient désirer de conserver le tribunal consulaire de Villefranche, où ses intérêts commerciaux se sont toujours débattus.

Un membre dit que le préopinant doit se rassurer sur les dispositions de la population de Thizy, qui trouvera toujours le siège du tribunal de commerce mieux placé à Tarare qu'à Villefranche; que la prospérité du commerce de la montagne fait une loi de l'établissement demandé, auquel, d'ailleurs, le conseil-général a plusieurs fois accordé ses sympathies; que l'éloignement des lieux amène ce triste résultat que des intérêts bien légitimes, mais représentant une valeur trop modique, sont souvent sacrifiés par les habitants de Thizy à la crainte des frais et des retards d'un trop long déplacement; que c'est une chose sage et convenable de rapprocher les tribunaux du domicile des plaideurs.

Un membre dit que le résultat de la mesure proposée serait de doubler et même de tripler le nombre des procès; que l'avantage est d'éloigner, non de rapprocher, les tribunaux du domicile des justiciables. Si les petits procès s'arrangent à raison de l'éloignement des lieux, tant mieux. Qui s'en plaindra? A Tarare, que trouvera-t-on? des juges habiles sans doute. Mais qui éclairera les discussions? Absence de barreau, absence de garanties; la défense sera livrée à des avocats de campagne, à des huissiers peu expérimentés, à des défenseurs-marrons, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Ce sera bien pis, peut-être, si les parties elles-mêmes, à défaut de défenseurs éclairés, se chargent de la discussion. La dignité de la justice ne souffrira-t-elle point de ce rapprochement des parties escortées de leurs passions? D'ailleurs, quel embarras pour déterminer la juridiction contentieuse? Quel lot pour Villefranche? quel lot pour Tarare?

Un membre répond que ce ne serait point là une nouveauté ni une difficulté sérieuse, puisqu'en beaucoup de lieux, notamment dans l'Isère et la Loire, il existe plusieurs tribunaux de commerce par arrondissement. Il faut beaucoup faire pour une cité aussi intéressante que la ville de Tarare; son commerce s'étend chaque jour, et chaque jour le besoin de l'établissement réclamé se fait plus impérieusement sentir. Les notabilités commerciales de Tarare ne manqueraient pas à la composition du tribunal. Un barreau ne tardera pas à s'y établir; s'il fallait absolument s'en passer, la vérité arriverait par l'organe des parties en personnes, sans plus d'altération que par la bouche des avocats eux-mêmes. D'ailleurs on pourrait avoir des agrées auprès du tribunal, si la nécessité s'en faisait sentir.

Le conseil adopte les conclusions de sa commission, attendu que, par trois vœux successivement exprimés dans ses sessions antérieures, le conseil-général du Rhône a demandé la création d'un tribunal de commerce dans la ville de Tarare, qui comprendrait dans son ressort, le canton de Tarare et celui de Thizy.

Cette demande est justifiée par l'immense commerce des matières premières destinées à la fabrication des étoffes fines et communes de coton, par l'exportation non-seulement sur tout le sol de la France, mais encore à l'étranger, des objets manufacturés.

Le conseil émet le vœu que le gouvernement prenne en sérieuse considération la demande, si souvent réitérée par le conseil-général du Rhône, de la création d'un tribunal de commerce dont le siège serait dans la ville de Tarare, et comprendrait dans son ressort les cantons de Tarare et de Thizy.

Etablissement de deux brigades de gendarmerie à pied, à Villefranche et à Tarare.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur l'utilité et l'opportunité de l'établissement de deux brigades de gendarmerie à pied, l'une à Villefranche, l'autre à Tarare.

Un membre déclare s'associer au vœu proposé, mais il désirerait que le conseil y joignît le vœu de voir établir à Lyon un lieutenant de gendarmerie chargé de faire les tournées et les inspections, de manière à laisser le capitaine libre de vaquer sans distraction aux occupations d'administration centrale.

Le conseil adopte les conclusions de sa commission, et émet un vœu dans le sens de la proposition faite par un des membres du conseil.

Rectification de la côte de Limonest.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la rectification de la côte de Limonest, et la nécessité d'adopter définitivement le tracé par le vallon de Lissieux qui avait été étudié l'année dernière. La commission conclut dans le sens de cette mesure.

Le conseil, vu la délibération par lui prise dans la session de 1838, considérant que la direction qui avait été arrêtée par le vallon de Lissieux, pour la rectification de la côte de Limonest, avait été, après de sérieuses études, reconnue la plus judicieusement établie; que le projet qui paraît avoir été émis par quelques propriétaires intéressés à laisser substituer la route par les hauteurs de Limonest, est loin de répondre aux besoins généraux de la circulation; que ce ne serait là qu'une demi-mesure, incomplète, peu judicieuse, et propre seulement à démontrer le peu de confiance qu'il convient d'accorder, dans beaucoup de cas, aux réclamations mêmes les plus bruyantes de l'intérêt privé; est d'avis que le gouvernement doit être instamment prié de ne pas sacrifier, dans cette question, les intérêts généraux de la circulation aux sollicitudes mal entendues de l'intérêt privé, et, en conséquence, de faire procéder immédiatement à la rectification proposée par le vallon de Lissieux, conformément au vœu exprimé l'année dernière.

La séance est levée et renvoyée au 3 de ce mois, à midi.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE.

Présents : MM. Fulchiron, Mermet, Martin, Clément Reyre, Dugas, Berger, Verne de Bachelard, Dubouchet, Place-Lafond, Sanlaville, Rémond, Royé-Vial, Elleviou, Corcelette, Terme, Chassagnieux, Boucaud, Suchet, de Leuillion de Thorigny et Peyré.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

Projet de canal de Givors à Lyon.

Un membre de la commission mixte fait un rapport sur le projet dont la compagnie du canal de Givors s'occupe, et qui

consiste dans le creusement d'un canal latéral au Rhône, sur la rive gauche, en face de la ville de Givors, qui irait aboutir à la vitriolerie de la Guillotière. Ce canal aurait pour objet de faciliter les arrivages sur Lyon des charbons sortant des dépôts de Givors, et conséquemment de réduire le prix de ce combustible rendu à Lyon.

Le conseil-général, considérant que le projet de la compagnie du canal de Givors aurait pour effet immédiat d'amener les houilles à Lyon, avec une réduction du prix de voiture sur le tarif du chemin de fer; considérant que la ville de Lyon, et par conséquent le département du Rhône, ont un intérêt immense à voir diminuer, à Lyon, le prix de la houille qui est un objet de première nécessité pour sa population ouvrière et ses nombreux ateliers, émet le vœu que le gouvernement accueille avec faveur le projet de la compagnie du canal de Givors, et qu'aucun obstacle ne retarde son exécution.

Liste du jury d'expropriation.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la liste à former annuellement des personnes qui, aux termes de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, doivent remplir dans les deux arrondissements les fonctions de jurés. La commission présente une liste dont la composition est agréée par le conseil.

En conséquence, le conseil-général arrête que la liste du jury d'expropriation devant fonctionner pendant l'année 1840 est arrêtée ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Lyon, 1er canton. — MM. Basset de la Pape, Bernat, de Boissieux, Bouchet, Brossette, Brissette, Dauphin de Verna et Grand-Piégay.

2e canton. — MM. Charbogne, Charvin, Condamin, Couderc et Courrat.

3e canton. — MM. Berlie, Bouvard, Brolemann, Brossette aîné, Casati et Gabillot.

4e canton. — MM. Beaujeu, Biérix aîné, Curis et Lempereur.

5e canton. — MM. Maturé, Pain et Dunod.

6e canton. — MM. Lusterbourg, Gaillard, Galtier et Margaron.

Canton de Condrieu. — MM. Cadier, Faugnier et Montucla.

Givors. — MM. Berne, Boucholon et Teillard.

Saint-Genis. — MM. Dubouchet, Sibert et Brac de la Perrière.

Vaugneray. — MM. Fahy, Buchet aîné et Finaz.

Saint-Symphorien. — MM. Viricel, Perrier et Merlat.

Mornant. — MM. Lippens fils, Bertholet et Rivière fils.

L'Arbresle. — MM. Michaud, Brun et Landard.

Saint-Laurent-de-Chamousset. — MM. Berger, Durand et Billiottet.

Limonest. — MM. Royé-Vial, Rouvère et Putinier.

Neuville. — MM. Aynès, Goiran et Remond.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Canton de Villefranche. — MM. Truchot, Sandrin fils, Carrichon, Duchamp, Isnard, Nesme et Lombard-Quincieux.

Belleville. — MM. Blin, Canard, Chanay-Durieu, Dumas, Delaye, Gailleton, Despinay et Sauzey.

Beaujeu. — MM. Mouton, Berger, Bertrand, Sanlaville, Calot, Denis, Sornet-Commerçon.

Monsols. — MM. Chuzeville, Laroche-Lacarelle, Michon, Boucaud.

Thizy. — MM. Moncergé, Ferrat, Badin, Roche, Marchand, Suchet, Sanlaville.

Tarare. — MM. Bonlard, Pramondon, Leutner, Champier, Caquet, Matagrin-Berlié, Varinay.

Anse. — MM. Baloffet, Bussy, Calvet, Sartou du Jonchey, Gillot, Laverrière.

Bois-d'Oingt. — MM. Tricaud, Arnaud, Bouchet, Desportes, Billet, Vachet, Brossette.

Lamure. — MM. Colin, Plasse, Drivon, Durand, Goutelle, Gonnet.

Enfants trouvés.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur la question des enfants trouvés et abandonnés. L'organe de la commission déroule, sous les yeux du conseil, le tableau de la partie morale de cette question, et fait connaître les différentes tentatives qui ont été faites jusqu'ici, avec plus ou moins de succès, pour diminuer sur plusieurs points l'intensité du fléau qui pèse d'une manière si fâcheuse sur les départements. M. le rapporteur expose que, depuis plusieurs années, le mouvement des enfants trouvés à la charge du département du Rhône oscille entre les chiffres de 10,000 et de 10,500 enfants; qu'en 1838 la moyenne des enfants est descendue à 10,081; qu'enfin, si le maximum du fardeau que nous devons porter paraît avoir été atteint, il ne paraît pas qu'il doive diminuer. Le rapporteur, après avoir exposé ses idées sur les moyens d'atténuer le fléau qui pèse sur le budget, arrive à reconnaître que la subvention départementale ne saurait être moindre en 1840 qu'elle ne l'a été jusqu'à ce jour.

Le conseil, vu les lois des 27 novembre et 10 décembre 1790, des 29 mars et 3 avril 1791, du 27 frimaire an V; vu le décret du 19 janvier 1814; vu les lois des 17 juillet 1819 et 31 juillet 1821; vu la loi du 10 mai 1838; vu la circulaire ministérielle du 21 août 1839; vu les deux rapports de M. le préfet, sa commission mixte entendue,

Délibère :

Art. 1er. La dépense des mois de nourrice et pensions des enfants trouvés et abandonnés est évaluée, d'après un nombre moyen de 10,300 enfants, à la somme totale de 480,000 f.

Art. 2. Pour couvrir cette dépense, il lui sera affecté les ressources suivantes :

| | |
|--|-------------------|
| 1 ^o Produit des amendes et confiscations. | 3,000 f. |
| 2 ^o Prélèvement sur les hospices civils de Lyon. | 265,000 |
| 3 ^o Subvention des communes. | 37,000 |
| dont 30,000 f. à la charge de la ville de Lyon et 7,000 f. à la charge des communes suburbaines de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise; proportionnellement à leurs revenus ordinaires. | |
| Total. | 480,000 f. |

Art. 3. Un crédit de 175,000 f. sera porté au budget départemental de 1840, 1^{re} section, chap. 10.

Art. 4. Le conseil-général prie M. le préfet d'aviser au moyen d'accroître les ressources de la société maternelle, et de la mettre en position de secourir les enfants légitimes abandonnés, qui auraient été remis à leurs parents.

Art. 5. Le conseil-général émet le vœu que la législation sur les enfants trouvés soit révisée, que la dépense soit supportée par l'Etat, et qu'en ce qui touche le département du Rhône, sa part dans le fonds commun de 4,000,000 f. soit accrue dans la proportion du nombre d'enfants qui sont à sa charge.

Souscription à l'ouvrage de M. Audouin sur la pyrale.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur la souscription au grand ouvrage de M. Audouin ayant pour objet la monographie de la pyrale. Le rapporteur fait observer

qu'un crédit de 3,000 f. a été voté l'année dernière sur le budget courant; que cet ouvrage, commencé depuis long-temps, n'est point encore achevé, et que le conseil a à faire l'emploi, sur le budget de 1840, de la partie de ce crédit qui ne serait point employée au 30 septembre courant.

Le conseil-général, persistant dans les vues qui ont dirigé son premier vote, arrête que la partie du crédit de 3,000 f. qui n'aurait point été employée au 30 septembre courant, sera reportée au budget de 1840 pour y recevoir la même destination.

Acquisition de plans et matériaux pouvant intéresser le département.

Un membre du conseil fait connaître la proposition faite par le possesseur d'un grand nombre de plans et matériaux relatifs à l'ancienne province lyonnaise, et pouvant intéresser le département.

Le conseil-général, n'étant point actuellement en état de juger du mérite de cette collection, et désirant ne pas la laisser disséminer si elle est de nature à offrir quelque intérêt au département, prie M. le préfet d'examiner ces matériaux et de prendre, dans l'intervalle des sessions, la détermination qui lui paraîtra la plus convenable.

Offres de souscriptions diverses.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur plusieurs demandes de souscription à des ouvrages nouveaux, et auxquelles la commission a refusé son adhésion, à cause des limites étroites dans lesquelles est renfermé le budget.

Le conseil, adoptant les motifs de la commission, déclare qu'il ne peut accueillir les demandes de souscription qui lui sont adressées.

Paris, 14 septembre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le bruit s'est répandu dans quelques cercles que le marquis de Dalmatie, fils du président du conseil, est nommé ambassadeur extraordinaire près du jeune sultan pour lui porter les félicitations du roi sur son accession au trône, avec la perspective de rester à Constantinople comme ambassadeur en titre. On donnerait à un autre parent du maréchal le poste laissé vacant aux Etats-Unis par M. de Ponthois. Ainsi tout se passerait tranquillement en famille; mais cette nouvelle n'est pas encore bien certaine.

—Il y a eu aujourd'hui conseil de ministres aux Tuileries, à une heure, en présence du roi. Avant de se rendre au château, le maréchal Soult a eu une longue conférence, à son hôtel, avec le ministre de la marine.

—Les 38 routes stratégiques des départements de l'Ouest vont être terminées cette année; elles présenteront une étendue de 365 lieues. Au 1^{er} décembre dernier, elles avaient déjà coûté 12 250.000 f., savoir: 8 600.000 f. de travaux, 3 571.000 d'achats de terrains, et 51.000 f. d'entretien. Au 1^{er} janvier 1839, 303 lieues étaient terminées et livrées à la circulation, dont 71 lieues dans le département de la Vendée, 57 1/4 dans Maine-et-Loire, 57 dans la Mayenne, 4 dans Ille-et-Vilaine et dans la Sarthe.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 14 SEPTEMBRE 1839.

Quoique les fonds anglais soient arrivés en hausse de 1/4 0/0, la rente a été très-offerte à Tortoni. On a d'abord donné à 80 95, puis à 80 92 1/2, et le premier cours au parquet a été de 80 90.

Aussitôt après l'ouverture, la rente est tombée à 80 85; mais, jusqu'à la fin de la bourse, il n'y a plus eu de mouvement, et elle est restée fixée entre ce cours et celui de 80 90. Le cours de 80 80 et celui de 80 90, auquel la rente a fermé, peuvent être regardés comme non avenues, puisqu'ils n'ont été faits tous deux que pour une faible partie de 1,500 f. de rentes. A 4 heures, on demandait à 80 85.

La question d'Orient inspire quelques craintes. On s'est beaucoup occupé du refus fait par une forte maison de banque d'accepter 2,500,000 f. de traites des Etats-Unis.

Chronique judiciaire.

VOL AU VERRE D'EAU. — Normand, voleur émérite, est prévenu du vol d'une montre dans les circonstances que va déduire à sa manière un brave témoin, le héros de l'histoire, gaillard herculéen, à la voix de stentor, encore sous l'impression de la colère qu'il exprime ainsi :

Le témoin : Si j'ai juré! oh! mais oui, j'en vas dire des vérités sur ce grand brigand qui se contente pas de dévaliser les honnêtes hommes, mais encore les pochards. Cré vingt!... si j'ai un regret, c'est de lui avoir pas fait enfoncer un pavé avec sa guesue de tête! Tenez, nous sommes pas des enfants ici, et susceptibles les uns et les autres de nous forcer la main à un repas, et faudra qu'une grande canaille comme monsieur vienne nous épier quand on a une faiblesse pour nous dévaliser nos bijoux!

M. le président : Dites ce que vous avez vu.
Le témoin : J'ai vu des horreurs, des scélératesses, parce que moi, voyez-vous, dérober un homme qui n'a plus sa raison, j'appelle ça des atrocités. Cré vingt!... vous passez un moment agréable avec des amis, vous faites un petit excès qui fait que vous marchez en dents de loup; tout en chantant, un pavé se trouve mal aligné, et vous tombez...

M. le président : Tout cela est étranger à l'affaire, dites-nous les faits dont vous avez été témoin.

Le témoin : Justement, c'est ça que j'ai vu que je vous dis; vous ne laissez pas finir.

M. le président : Alors indiquez les lieux et les personnes.

Le témoin : Les personnes, c'est ce grand voleur en blouse à côté du gendarme, et l'autre, ce petit jeune homme qui vient de vous parler, que sans moi il était pour sa montre.

M. le président : Eh bien! que s'est-il passé entre eux?
Le témoin : Faut donc que je recommence, à c'te heure? Au fait, ça m'est égal, j'ai le temps; j'ai mis un remplaçant à la boutique; reste que le grand est une fine mouche, vous allez voir, attention. Je passais dans la rue Honoré avec ma pipe, j'vois un jeune homme, j' regarde et j' vois plus rien : la personne avait perdu l'équilibre. Moi, bon cœur, j' cours pour le ramasser, mais pas si vite que le grand voleur qu'était superbement vêtu, même que je l'ai pris pour un médecin. La chose se trouvant juste vis-à-vis un liquoriste, j' dis : Un petit verre de vieille Cognac peut pas faire de mal; on verse, je reviens, et qu'est-ce que je vois? le grand voleur qu'avait mis un genou en terre et qui soutenait le malade, la tête sur l'épaule, le corps sur sa cuisse, et lui défilant sa cravate. Quant il me voit venir avec mon petit verre, il me crie : Pas de ça, pas de ça! vous voulez donc le tuer, malheureux? un verre d'eau fraîche, vite, un verre d'eau, allez donc. Moi, j'allais pas du tout, vu que le

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1482) Le mardi dix-sept septembre mil huit cent trente-neuf, sur la place Croix-Paquet à Lyon, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis, consistant en tables, tabourets, commodes, banque, balance et ustensiles de ménage.

(1349) Mercredi dix-huit septembre courant, à dix heures du matin, sur la place du Pont-de-la-Guillotière, il sera procédé à la vente d'objets saisis, consistant notamment en commodes, placard, secrétaire, tables, chaises, cuves cerclées en fer, chaudière, divers outils de chamoiseur, peaux en poil et autres, et environ quarante kilogrammes laine de mouton.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1576) ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, Quai de Bondy, n^o 165.

Le lundi 23 septembre 1839, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères d'un fonds de café, situé aux Brotteaux, place Louis XVI, et cours Morand, maison Saint-Olive.

Ce café dépend de la faillite de M. Jean-Baptiste Gayde, il est garni de tout ce qui est nécessaire pour son exploitation. Le bail expire le 24 juin 1844.

La vente sera faite à la requête de M. Chevillard, syndic provisoire de ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges et de l'inventaire des objets mobiliers dépendant de l'établissement.

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, n^o 165.

VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES

De la propriété Manberguer, autrefois Arnaud-Tison, dite Montauban, située à Lyon, chemin de Montauban, au-dessus du quai de Pierre-Scize, n^{os} 30 et 33.

Le dimanche 29 septembre 1839, à 10 heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, il sera procédé à l'adjudication de ladite propriété, divisée en trois lots, sous réserve d'une enchère générale sur les deux premiers lots.

Cette propriété serait très-convenable pour une maison d'éducation, ou pour un autre établissement réunissant un grand nombre de personnes; il y a quatre grands corps de bâtiments, pouvant se détacher sans se nuire et sans servitudes. La totalité de la propriété présente une superficie de 2 hectares 84 ares 89 centiares, se prolongeant depuis la ligne perpendiculaire du quai de Pierre-Scize jusqu'au plateau de Fourvières; il existe une salle de beaux marronniers, une allée de mûriers des Philippines; au milieu du clos se trouve une source d'eau jaillissante et intarissable alimentant sept bassins avec jets d'eau; la vue est des plus riches et des plus variées; elle s'étend sur la gauche jusqu'à Saint-Cyr, Limonest et Dardilly; elle se prolonge à droite jusqu'aux Alpes, en découvrant la Croix-Rousse, la Saône, le Rhône et les plaines du Dauphiné; il y a une entrée sur le chemin de Montauban et une autre sur le plateau de Fourvières; le chemin projeté par le génie militaire, qui doit prendre naissance au pied du rocher de Pierre-Scize et qui doit passer à Montauban, augmentera la valeur de cet immeuble.

COMPOSITION ET ESTIMATION DES LOTS.

Premier lot. — Il se compose d'une maison ayant caves voutées, construction romaine, deux grandes pièces au rez-de-chaussée et deux grandes pièces au premier étage; ces quatre pièces peuvent en former huit; il se compose encore d'un espace de terrain ayant une étendue d'environ 1 hectare 77 ares 20 centiares, ou 13 bicherées 70/100^{es}, le tout cultivé en vignes, arbres fruitiers et espaliers; il y a une citerne. L'entrée de ce lot est sur le plateau de Fourvières par un chemin joignant la propriété de M. Billet.

Mise à prix : 45,000 fr.

Deuxième lot. — Il se compose d'une maison ayant caves voutées, rez-de-chaussée, deux étages formant seize pièces; il se compose encore d'un espace de terrain ayant une étendue d'environ 94 ares 17 centiares ou 7 bicherées et 28/100^{es}, cultivé en pré, verger, potager; trois salles d'ombrage, espaliers autour des murs; dans ce lot se trouvent la source et son réservoir, deux lavoirs, deux bassins à jets d'eau et un grand lavoir sous les bâtiments; l'eau jaillit sans interruption; les conduits sont tous en très-bon état.

Mise à prix : 40,000 fr.

Troisième lot. — Il se compose de deux bâtiments séparés du précédent lot par le chemin de Montauban; l'un de ces bâtiments a cave, cellier et quatre pièces, l'autre a six pièces. Ce lot se compose encore d'un jardin ayant une étendue d'environ 13 ares 52 centiares ou 1 bicherée 4/100^{es}, avec un bassin à jet d'eau.

Mise à prix : 15,000 fr.

Il sera fait une enchère particulière sur chaque lot, ensuite il sera fait une enchère générale sur les deux premiers lots réunis; si cette enchère générale surpasse les enchères particulières, elle aura la préférence.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

L'on pourra visiter la propriété tous les jours, de midi à quatre heures.

Pour les renseignements et pour traiter de gré à gré, avant l'adjudication, s'adresser à M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, dépositaire du cahier des charges, des plans et des titres de la propriété. (1574)

ÉTUDE DE M^e MISSOL, NOTAIRE A LYON, PORT SAINT-CLAIR, n^o 25.

A VENDRE A L'AMIABLE

ou aux enchères publiques.

Le mardi huit octobre, à dix heures du matin.

Un beau moulin amarré au port de Vassieux, sur le Rhône, au-dessus du faubourg de Bresse, et appartenant à M. Joseph Vachon, fils d'Antoine.

Ce moulin à deux tournants, monté à double harnais, avec nettoyage moderne, et tous ses agrès en bon état, est d'un produit net de 5 à 6,000 fr.; sa mouture moyenne est de 40 à 45 sacs par jour.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e Missol. (1578)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, Quai de Bondy, n^o 165.

Le mardi 15 octobre 1839, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, il sera procédé à la vente aux enchères d'un terrain situé à Sainte-Foy-lez-Lyon, de la contenance de 25 ares 86 centiares.

Ce terrain est très-propice pour la construction d'une maison d'agrément; il se trouve sur le versant du coteau. On découvre toute la ville de Lyon, la Saône, le Rhône et les plaines du Dauphiné jusqu'aux Alpes. Les omnibus d'Oullins passent au pied de l'escalier qui conduit à la propriété.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, à M^e Darmès, notaire, ou à M. Jacquy, propriétaire à Sainte-Foy. (1581)

(1580) Le jeudi 19 septembre courant, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Jogand, notaire à Lyon, place des Carmes, il sera procédé à l'adjudication du fonds de café-restaurant établi aux Brotteaux, commune de la Guillotière, avenue de Saxe, n^o 10, au-devant du Jeu-de-Boules, dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Grémand, et ayant appartenu au sieur Lardellier.

La vente comprendra tous les objets mobiliers dépendant du fonds, l'achalandage et le droit au bail qui expire le 24 juin 1844.

Mise à prix : 5,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Jogand, dépositaire du cahier des charges, ou à M. Lardellier, au café de la Minerve, rue Puits-Gaillot, 29.

ANNONCES DIVERSES.

(6771) A VENDRE. — Une machine à vapeur, à basse pression, système Maudelay, de la force de trois à quatre chevaux.

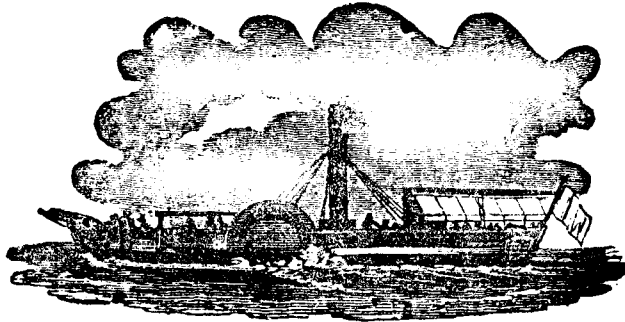
S'adresser, pour la voir, à M. Charmy, rue Bourghanin, ou rue de la Liberté, n^o 13, établissement des bains.

(6779) A VENDRE. — Une tente de café, de 45 pieds de long, se montant au moyen d'une mécanique.

S'adresser au café du Pont-Morand.

(1579) A PLACER. — Sommes en viager de 6,000, 10,000 et 15,000 fr., sur une ou deux têtes.

S'adresser à M^e Chevrier, notaire, rue Neuve, n^o 1, au 2^e.

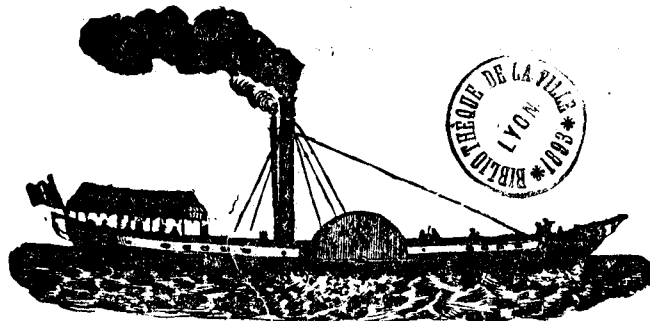


LE PAPIN DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS POUR VALENCE, AVIGNON, BEUCAIRE ET ARLES, Mardi 17 septembre, à cinq heures du matin.

Il transporte voyageurs et marchandises. (220)



(268) COMPAGNIE GÉNÉRALE

BATEAUX A VAPEUR

DES

VALENCE, AVIGNON, BEUCAIRE ET ARLES.

Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

Les dimanches, jeudis et samedis, à quatre heures et demie du matin, du port de la Charité.

MINISTÈRE DE LA GUERRE. — 7^e DIVISION MILITAIRE. — PLACE DE LYON.

HOPITAL MILITAIRE DE LYON.

ADJUDICATION AU RABAIS

DES OBJETS DE CONSOMMATION POUR L'EXERCICE 1840.

Le public est prévenu que le 21 septembre 1839, à midi, à l'hôpital militaire de la Nouvelle-Douane, aura lieu, en séance publique, l'adjudication des denrées et autres objets de consommation ci-après désignés, nécessaires pour l'exercice 1840, et qu'il sera reçu, séance tenante, des soumissions cachetées, qui seront ouvertes dans la salle du conseil par le sous-intendant militaire chargé de la police administrative dudit établissement, en présence de MM. les commissaires, des officiers de santé en chef, et de l'officier principal d'administration comptable.

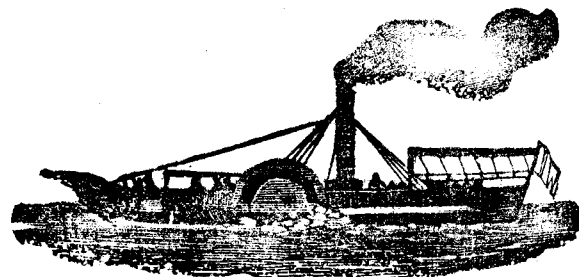
DÉSIGNATION DES FOURNITURES.

Viande (3/4 de bœuf, 1/4 veau ou mouton). — Pain (farine de froment, à 24 p. 0/10 d'extraction). — Fleur de farine. — Vin rouge vieux ordinaire. — Vin blanc vieux ordinaire. — Riz (dit bon courant ou rizon). — Vermicelle. — Pruneaux. — Sel gris. — Lait. — Œufs (grosseur moyenne). — Pois secs. — Haricots secs. — Lentilles. — Charbon de bois. — Charbon de terre (dit grosse grêle). — Huile à brûler. — Chandelles. — Sangsues saines et de réservoir. — Orge en grains. — Farine d'orge. — Alcool à 35°. — Vinaigre. — Sucre terré (dit sucre Lumps). — Miel blanc. — Huile fine d'olive. — Paille de couchage. — Petit linge à pansement.

On pourra prendre connaissance des autres conditions du cahier des charges, au bureau du sous-intendant militaire, place Louis XVIII, n^o 35, et au bureau de l'officier principal, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures. (363)

(6780) Les sieurs GUINET et PARISIS ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que le 24 courant ils recevront un grand assortiment de chevaux danois et mecklenbourgeois.

(6778) Le sieur TOUSSAINT (PIERRE), ex-militaire, profession de cordonnier, natif du Mans (Sarthe), est prévenu que la marine de la classe de 1837 est mise en activité, et qu'il doit se présenter de suite devant M. le commandant de recrutement à Lyon.



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la compagnie sont : quai de Retz, n^o 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (261)

GUÉRISON RADICALE

DES HERNIES,

OU

TRAITEMENT CURATIF DES HERNIES

OU DESCENTES,

Rendant les Bandages et les Pessaires inutiles, sans aucun dérangement ni régime, approuvé par l'Académie de Médecine de Paris.

Pour plus amples renseignements, voir l'instruction qui sera envoyée gratis, franche de port, par la poste, aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.

L'efficacité de ce remède est reconnue, et la guérison est assurée. S'adresser à l'auteur, M. PIERRE SIMON, capitaliste à écrire franco à M. Auguste G., poste restante, s'ils désirent faire l'acquisition de la méthode qui les mettra en mesure d'obtenir les mêmes résultats avec peu de capitaux. (6745)

(6776) DÉCOUVERTE. L'auteur d'une découverte qui produira 100 p. 100 par mois, devant quitter prochainement Lyon, engage MM. les capitalistes à écrire franco à M. Auguste G., poste restante, s'ils désirent faire l'acquisition de la méthode qui les mettra en mesure d'obtenir les mêmes résultats avec peu de capitaux.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.